



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

**ARRETE DE POLICE N° 2026-05-64**

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,  
sur la RD 121, entre les PR 1+050 et 1+150, sur le territoire de la commune de PEILLON

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;  
Vu la demande de l'entreprise FIL à PLOMB en date du 22 mai 2026 ;  
Vu l'avis favorable du maire de la commune de Peillon en date du vendredi 22 mai 2026 ;  
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LE-LE-2026-5-1197 en date du 18 mai 2026 ;  
Sur la proposition de la cheffe de l'agence routière départementale Littoral-Est ;  
Considérant que, malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté et l'arrêté temporaire précité, la compatibilité des travaux est assurée du fait de leur non-concomitance ;  
Considérant que, pour permettre l'abattage d'un gros arbre type « pin » dans le cadre des travaux de réparation d'un mur de soutènement appartenant au domaine public départemental, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 121, entre les PR 1+050 et 1+150 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Le jeudi 28 mai 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'à 11 h 30 du même jour, **entre 09 h 00 et 11 h 30**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 121, entre les PR 1+050 et 1+150, pourra être interdite.

Pendant la période de fermeture, pas de déviation possible.

Toutefois, toutes les mesures seront prises pour permettre le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et de ceux des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur, et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise FRANCE ELAGAGE, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Est.

Avant le début de la fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information seront mises en place à l'intention des usagers, par les intervenants.

ARTICLE 3 – La cheffe de l'agence routière départementale pourra à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M<sup>me</sup> la cheffe de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise FRANCE ELAGAGE / M. Fabrice FRANCES plan de Rimont 06440 DRAP – (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) e-mail : [france.elagage@orange.fr](mailto:france.elagage@orange.fr)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Peillon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / ARD LE / M. Julien ARNULF ; e-mail : [jarnulf@departement06.fr](mailto:jarnulf@departement06.fr),
- entreprise FIL A PLOMB / M. Gerome MULLER ZI Carros 5eme avenue 14eme rue 06510 CARROS / ; e-mail : [geromemuller@orange.fr](mailto:geromemuller@orange.fr).
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com)
- service transports de la région PACA ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr), [inforoutessr06@maregionsud.fr](mailto:inforoutessr06@maregionsud.fr),
- transports Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ; e-mails : [jennifer.rami@transdev.com](mailto:jennifer.rami@transdev.com) ; [regis.giraud@transdev.com](mailto:regis.giraud@transdev.com),
- SDIS 06 ; e-mails : [pierre.binaud@sdis06.fr](mailto:pierre.binaud@sdis06.fr) ; [christophe.calaf@sdis06.fr](mailto:christophe.calaf@sdis06.fr) ; [stephane.ferloni@sdis06.fr](mailto:stephane.ferloni@sdis06.fr),
- la CCPP – 55bis, route départementale 2204 06440 BLAUSASC ; e-mail [dgs@ccpp06.fr](mailto:dgs@ccpp06.fr) / Pôle prévention, collectes et valorisation des déchets ; e-mails : [dechetsenvironnement@ccpp06.fr](mailto:dechetsenvironnement@ccpp06.fr), [collectejour@ccpp06.fr](mailto:collectejour@ccpp06.fr), [amenagementduterritoire@ccpp06.fr](mailto:amenagementduterritoire@ccpp06.fr)
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr) et [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr)

Nice, le

26 MAI 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

  
Sylvain GIAUSSERAND